

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 septembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-09-279

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Facebook :

- *David Savard, 2951, rue des Frênes : Demande si la cessation du contrat est en lien avec le report du lavage du réseau.*

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

Le 14 septembre 2022

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucun intervention;
District #2 : Claire Wallot : Escalier installé à la Frayère;
District #3 : Line Surprenant : 5.1: Modification du règlement de prévention incendie;
District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention;
District #5 : Marc-André Daoust : Félicitations tournoi de soccer;
District #6 : Julie Pelletier : Journée de la culture - inauguration du piano,
1^{er} et 2 octobre;
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucune intervention;
District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période réservée aux élu(e)s étant terminée, le maire reprend la lecture des points à l'ordre du jour.

2022-09-280

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-09-281

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 septembre 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 161 244,11 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 807 623,07 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 186 220,37 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 688-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 688-4 modifiant le règlement 688 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 14 septembre 2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 678-5 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 55 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE
REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000 \$

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 678-5 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 55 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 698 CONCERNANT LES ANIMAUX

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 698 concernant les animaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-09-282

RÈGLEMENT 568-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 568 DE
PRÉVENTION SUR LES INCENDIES - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut adopter des règlements pour protéger la vie et les propriétés des habitants et pour prévenir les dangers du feu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement 568 sur la prévention des incendies suivant une demande de la part du service de Sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il y a, et il est dans l'intérêt de la Ville d'actualiser le règlement existant afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives apportées par la loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même date;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

D'adopter le règlement 568-4 modifiant le règlement 568 de prévention sur les incendies.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 septembre 2022

2022-09-283

RÈGLEMENT 688-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 688 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'adopter le règlement 688-3 modifiant le règlement 688 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-09-284

RÈGLEMENT D'URBANISME 1600 RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le Patrimoine Culturel (LPC) a apporté des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant ainsi, par son article 148.0.2, toute municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 du projet de Loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives, suivant l'adoption de celui-ci, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation numéro 1300 est en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Le 14 septembre 2022

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

D'adopter le règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles.

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement
pour adoption.*

ADOPTÉE

2022-09-285

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-80
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET
POUR LES MAISONS MOBILES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le
contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les clôtures dans le parc des
maisons mobiles, sauf entre la façade de la maison mobile ou son prolongement et le
pavage de la voie de circulation;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le
10 août 2022 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;*

*CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 6 septembre et que celle-ci n'a
donné lieu à aucun changement;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

*D'adopter le second projet de règlement P2-1400-80 modifiant le règlement de zonage
1400 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une clôture ou d'un
muret pour les maisons mobiles.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement
pour adoption.*

ADOPTÉE

2022-09-286

**DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 47, 37E
AVENUE**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 16 août 2022, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre un agrandissement de
5.49 m par 5.66 m du bâtiment principal en cour arrière. Le revêtement extérieur projeté
de l'agrandissement est en vinyle, de même type que le bâtiment existant. À noter que le
balcon arrière sera retiré afin de permettre l'agrandissement, mais que l'agrandissement
existant sera conservé et intégré aux travaux projetés. L'agrandissement projeté sera à
0.82 m de la limite du terrain;*

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-08-48;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 47, 37e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une construction située au sud du chemin d'Oka et dont l'implantation est dérogatoire, l'agrandissement peut être effectué sans le respect des dispositions relatives aux marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 47, 37e Avenue, telle que soumise, pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-09-287

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3152 RUE
DE LA SUCRERIE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 août 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre les rénovations du bâtiment principal pour l'aménagement d'un logement supplémentaire. Les rénovations touchent l'extérieur du bâtiment principal par le retrait de la porte de garage, le retrait de la porte arrière et son remplacement par une fenêtre et l'ajout d'une porte sur le côté;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-08-49;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des rénovations pour l'ajout d'un logement supplémentaire au 3152, rue de la Sucrierie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3152, rue de la Sucrierie, telle que soumise, pour les rénovations et l'ajout d'un logement.

ADOPTÉE

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière des Outaouais, qui est la principale source du lac des Deux-Montagnes, recoupe six régions administratives, soit celles de l'Outaouais, des Laurentides, de l'Abitibi-Témiscamingue, de Lanaudière, de la Montérégie et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques se répercutent de plus en plus dans des épisodes de météo extrême;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une commission spéciale afin de mettre en place un plan de contingence suite à la recommandation de nos Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce plan inclura l'entretien, les inspections et les actions à prendre en cas de grandes crues et de situation d'urgence ainsi que tout autre mesure de prévention;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan est nécessaire pour assurer la pérennité de la digue et par le fait même la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan nécessitera l'expertise de chacun des paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT les importants investissements financiers et les responsabilités des différents paliers de gouvernement soient le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE notre situation ne se résume pas uniquement à Sainte-Marthe-sur-le-Lac mais à plusieurs autres municipalités en particulier à celles du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes et la Communauté métropolitaine de Montréal sont des organisations importantes dans le développement de la planification de l'aménagement du territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu*

De créer une commission spéciale concernant l'ouvrage de protection contre les inondations réunissant tous les acteurs concernés;

De faire parvenir une copie de cette résolution aux ministres et sous-ministres à Pêches et Océans Canada et à Infrastructure Canada pour le palier fédéral, aux ministres et sous-ministres aux ministères des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Sécurité publique pour le palier provincial, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal et au préfet de la MRC Deux-Montagnes afin que ceux-ci nomment un représentant pour siéger sur ledit comité;

De faire parvenir une copie de la résolution à la députée provinciale du comté de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, au député fédéral du comté de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon, au président de l'UMQ, monsieur Daniel Côté ainsi qu'au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

2022-09-289

DÉPÔT LETTRE ET CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION

CONSIDÉRANT la réception de la lettre des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 20 juillet dernier adressée au maire;

CONSIDÉRANT la réception d'un projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre du décret numéro 1519-2021 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 41 100 000 \$ pour le projet visant des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT le délai demandé de soixante jours pour signer et retourner ladite convention;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention telle que proposée pourrait mettre la santé financière de la Ville en grandes difficultés;

En conséquence :

Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu

Que le maire dépose officiellement la lettre et le projet de convention tels que reçus.

ADOPTÉE

2022-09-290

COMITÉ DE DÉMOLITION - NOMINATION DES
MEMBRES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles dans la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la création d'un comité de démolition pour analyser les demandes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

De nommer les membres du conseil suivants à titre de membres du comité de démolition pour une durée d'un an:

- Priscilla Lamontagne, conseillère
- Loïc Boyer, conseiller
- Marc-André Daoust, conseiller

ADOPTÉE

2022-09-291

VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON-PAIEMENT DE
TAXES DU 13 OCTOBRE 2022 - DÉPÔT DE LA LISTE DES
IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS DATÉE DU 10 AOÛT 2022
ET AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil, à savoir la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 3000, chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

De procéder au dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes datée du 10 août 2022;

D'autoriser la greffière à procéder, le 13 octobre 2022, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles cités à la liste ci-haut mentionnée, le tout conformément aux articles 512 et suivants la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2022-09-292

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-11-259
QUANT AU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2021 la résolution 2021-11-259 en vertu des articles 319 de la Loi sur les cités et villes et 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les séances soient de nouveau tenues dans la salle du conseil au 3000, chemin d'Oka, et ce, pour le reste de l'année 2022;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

De modifier la résolution 2021-11-259 quant au lieu des séances afin d'indiquer que celles-ci se tiennent maintenant dans la salle du conseil située au 3000, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

2022-09-293

ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO - QUÉBEC ET
DE BELL CANADA - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2019-01-006 lors de sa séance du 22 janvier 2019 afin d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les signataires ont changés depuis l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent toujours à la signature de l'acte de servitude sur une partie des lots 4 048 206, 3 775 856, 1 465 680 1 461 219 et 3 565 228;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac l'acte de servitude quant aux parties de lots 4 048 206, 3 775 856, 1 465 680 1 461 219 et 3 565 228 ainsi que tout autres documents pour donner suite à la présente résolution et à l'entente intervenue et signée en date du 21 février 2019.

ADOPTÉE

2022-09-294

*CONVENTION DE RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER
500-17-102569-186 - VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-
LE-LAC C. SEAN MURPHY - AUTORISATION DE
SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat à la firme DHC Avocats de représenter la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le dossier 500-17-102569-186 contre Sean Murphy par sa résolution 2022-03-064;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin de régler ce dossier, et ce, à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de règlement et qu'il s'en dit satisfait dans les circonstances;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la convention de règlement hors cour intervenue dans le cadre du dossier 500-17-102569-186 ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-295

POLITIQUE DES CADRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la politique des cadres datée 2001 a été abrogée à la séance du 10 août dernier par la résolution #2022-08-272;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'adopter la nouvelle Politique des cadres telle que déposée.

ADOPTÉE

Le 14 septembre 2022

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC- POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre du gouvernement provincial en date du 20 juillet 2022 exigeant que la Ville signe une convention concernant l'aide financière pour les travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue dans un délai de 60 jours;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à payer à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un pourcentage de 80 % des coûts pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue qui a cédé le 27 avril 2019, le tout pour un montant de 41 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière par le gouvernement se fait attendre malgré les demandes répétées de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contracté un prêt temporaire correspondant au montant de la subvention promise et qu'elle paie depuis plusieurs mois des intérêts faramineux sur le montant emprunté, lui causant ainsi un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de convention que le gouvernement provincial a fait parvenir à la Ville avec la lettre du 20 juillet dernier, le gouvernement remet toute la responsabilité et les obligations financières concernant la digue, ainsi que sa propriété, entre les mains de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une toute nouvelle condition au versement de la subvention que le gouvernement tente d'imposer à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne connaît toujours pas les tenants et aboutissants du nouveau règlement permanent touchant les zones inondables et les ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit déposer des nouvelles normes quant à l'entretien et l'inspection des ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucune garantie du gouvernement que des montants seront dédiés à l'inspection, à l'entretien ainsi qu'à la réparation de la digue au cours des prochaines décennies;

CONSIDÉRANT QUE la convention proposée met un fardeau énorme sur les citoyens marthelacquois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas propriétaire de la digue et ce, en vertu notamment de la Convention entre le ministère des Richesses naturelles et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant les ouvrages pour réduire les risques d'inondations dans les limites de la Ville de 1978;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit d'obtenir le paiement complet du montant selon ce qui avait été convenu initialement, sans délai et surtout sans avoir à accepter les conditions déraisonnables et complètement abusives du gouvernement, notamment la responsabilité complète de la digue ainsi que sa propriété;

En conséquence :

*Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère que la position prise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par l'entremise de la convention présentée le 20 juillet 2022 est inadmissible et ne dessert absolument pas les intérêts de la Ville et de ses citoyennes et citoyens;

Que la Ville n'entend pas signer ladite convention puisqu'elle considère que la Convention entre le ministère des Richesses naturelles et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant les ouvrages pour réduire les risques d'inondations dans les limites de la Ville de 1978 est toujours en vigueur;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au ministère de verser l'aide financière convenue afin que la Ville puisse enfin rembourser l'emprunt temporaire et ainsi cesser de payer des intérêts inutilement découlant du volte-face du gouvernement qui impose de nouvelles conditions déraisonnables au versement de la subvention;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à discuter auprès du gouvernement, suivant le versement de la subvention, des conditions en vertu desquelles la Ville accepterait de devenir propriétaire de la digue;

Que la présente résolution soit transmise aux Villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, lesquelles sont également touchées par la même problématique, au ministre et au sous-ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, monsieur Massimo Lezzoni, au député de Mirabel à la Chambre des communes, monsieur Jean-Denis Garon ainsi qu' au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault et aux différents médias locaux et provinciaux.

ADOPTÉE

2022-09-297

CONTRATS DE SERVICE POUR UN EXPERT EN
ÉVALUATION IMMOBILIÈRE - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, conjointement avec le Procureur Général du Québec ("PGQ"), souhaite mandater un expert en évaluation immobilière dans le cadre de dossiers en lien avec les inondations d'avril 2019, et ce, sur recommandation de ses procureurs et avec l'autorisation de l'assureur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dudit expert à être mandaté seront payés conjointement avec le PGQ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac les contrats de services à intervenir avec l'expert en évaluation immobilière dans le cadre des dossiers en lien avec les inondations d'avril 2019.

ADOPTÉE

2022-09-298

ADJOINTE ADMINISTRATIVE - VÉRONIQUE TURNBLOM
- OCTROI DE PERMANENCE

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Véronique Turnblom à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par la résolution #2022-02-042;

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Stéphanie Croteau et que madame Véronique Turnblom répond aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à madame Véronique Turnblom à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, en date du 16 août 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2022-09-299

ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE ET AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - MÉLANIE ROYER-NOLET - NOMINATION

CONSIDÉRANT la création du poste d'adjointe administrative au Service du greffe et au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Royer-Nolet a déposé sa candidature et qu'elle rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Josée Russo et de la conseillère aux ressources humaines, madame Annie Lafleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

D'entériner la nomination de madame Mélanie Royer-Nolet au poste d'adjointe administrative au Service du greffe et au Service des ressources humaines, poste régulier à temps plein à compter du 15 septembre 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE

2022-09-300

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 1962 (FTQ) - LETTRE D'ENTENTE 2022-05 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'article 344 du règlement sur la santé et la sécurité du travail dont la loi habilitante est la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de leur emploi, les cols bleus occupant le poste surnuméraire étudiant - surveillant de plateaux s'exposent à se blesser les pieds au sens de l'article 344 du règlement précité, notamment par certaines tâches pouvant causer la chute d'objets lourds;

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, le port de chaussures de protection conformes est obligatoire en vertu du règlement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-05 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-09-301

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 1962 (FTQ) - LETTRE D'ENTENTE 2022-07 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville reprend à l'interne l'exploitation des ouvrages et la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'entendre face à la création et à l'embauche de trois nouveaux salariés à titre d'opérateur au traitement des eaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-07 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-09-302

OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville reprend à l'interne l'exploitation des ouvrages et la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que madame Sarah Montplaisir possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu

D'entériner l'embauche de madame Sarah Montplaisir au poste d'opératrice au traitement des eaux, statut d'employée régulier à temps plein et ce, à compter du 3 octobre 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ), cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 septembre 2022

2022-09-303

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - EMPLOYÉ
06033- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue quant à la fin d'emploi de l'employé 06033;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

D'autoriser le maire ainsi que toute personne désignée par le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente de terminaison d'emploi conclue avec l'employé 06033;

D'autoriser la trésorière à verser à l'employé 06033 tout montant dû en lien avec la terminaison d'emploi.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le surplus non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-09-304

FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE SUR LA
DIGUE - SP-2020-009 - DÉPASSEMENTS DE COÛTS -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-009 pour la fourniture et l'installation de clôture sur la digue à « les entreprises Steve Couture » par sa résolution 2020-06-136;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement 677-2 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 50 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

D'autoriser le paiement à Les entreprises Steve Couture d'un montant de quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-six et quatre-vingt-dix cents (88 556,90 \$) plus toutes taxes applicables pour la fourniture et l'installation de clôture sur la digue.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt #678-4.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19) et le Code municipale (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-12-307 et l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance, soit le 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'accepter la demande d'amendement à l'entente de service aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

D'autoriser le versement de la contribution pour 2023 de 0,18 \$ per capita;

D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit amendement afin de donner effet à la présente.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.) SP-2021-021 a complété les travaux conformément au document de soumission;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu a procédé à l'envoi du certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que la recommandation de paiement – Libération de retenue 5 % (provisoire) signé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle provisoire de 5 % pour les travaux de stabilisation du fossé à l'arrière de l'école des Lucioles au montant de sept mille neuf cent soixante et un dollars et cinquante-sept cents (7 961,57 \$) taxes incluses à A. Désormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.).

ADOPTÉE

2022-09-307

LIBÉRATION DE RETENUES CONTRACTUELLES - FINALE

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont complété les travaux conformément aux documents de soumission :

*PSM Technologies inc. SP-2020-012
Les entreprises Steeve Couture SP-2020-009*

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu ainsi que monsieur Jacques Brisebois directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération retenue contractuelle finale;

CONSIDÉRANT que ces retenues sont payables conditionnellement aux déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'approuver la réception finale des travaux de construction des descentes de bateaux de la 13e, de la 29e et de la 37e Avenue et d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de vingt mille quatre cent vingt et un dollars et trente-trois cents (20 421,33 \$) taxes incluses à PSM Technologies Inc.

D'approuver la réception finale des travaux de fourniture et installation de clôture sur la digue et d'autoriser la libération de 10 % (définitive) au montant de soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (71 889,55 \$) taxes incluses à Les entreprises Steeve Couture.

ADOPTÉE

2022-09-308

BRIS À L'USINE DE POMPAGE L'ÉRABLIÈRE - CAS DE FORCE MAJEURE DONNANT LIEU À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - OCTROI DE CONTRAT PAR LE MAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce bris, l'achat de deux pompes sont nécessaires pour assurer la sécurité du poste de l'Érablière et constitue donc une situation visée par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le 14 septembre 2022

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

Que le maire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la Loi sur les cités en villes, décrète par les présentes que les dépenses pour l'achat de pompes à la station de pompage l'Érablière sont requises;

D'octroyer le contrat à Pompection inc. au montant de cent trente-trois mille cinq cent trente et un dollars et cinquante-six cents (133 531,56 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront pris à même le fond de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-09-309

REMBOURSEMENT DE GARANTIE DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Camion Inter-Anjou suivante a complété l'exécution du contrat SP-2021-018 quant à l'acquisition et la livraison d'un camion de type "flat nose" à benne paysagiste, le tout, conformément aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu confirme que le camion livré est conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Josée Russo quant au remboursement de la garantie de soumission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'approuver la complétion complète et finale du contrat SP-2021-018 quant à l'acquisition et la livraison d'un camion de type "flat nose" à benne paysagiste, et d'autoriser le remboursement du cautionnement de soumission de trois milles cinq cents dollars (3 500,00 \$) à l'entreprise Camion Inter-Anjou.

ADOPTÉE

2022-09-310

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels a été adoptée en octobre 2019 et qu'il y a lieu de revoir plusieurs de ses modalités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

Le 14 septembre 2022

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes telle que déposée;

Que cette nouvelle politique abroge et remplace la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels d'octobre 2019.

ADOPTÉE

2022-09-311

PAIEMENT QUOTE-PART - ASSOCIATION DU BASEBALL
MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES - SAISON
2022

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

Que le Conseil autorise la trésorière à payer la participation financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac laquelle est fixée à 50 \$ par joueur inscrit à l'Association du Baseball Mineur du Lac des Deux-Montagnes pour l'année 2022 à condition que celui-ci soit résident de la Ville et possède une carte du citoyen valide.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-09-312

REMBOURSEMENT – FRAIS DE NON-RÉSIDENTS –
HOCKEY FÉMININ – ALICE BOUCHARD ET CHARLIE
BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire réduire les coûts d'inscription au hockey féminin pour ses jeunes joueuses locales afin que ces dernières puissent pratiquer leur sport à un coût raisonnable comme leurs homologues masculins;

CONSIDÉRANT les demandes dûment complétées de remboursement des frais de non-résidents formulées par mesdames Alice et Charlie Bouchard pour leur inscription à Hockey Féminin Laurentides pour la saison 2022-2023;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

Que le Conseil autorise le remboursement des frais de non-résidents de 685 \$ à madame Alice Bouchard ainsi que de 685 \$ à madame Charlie Bouchard pour leur inscription respective à Hockey Féminin Laurentides pour la saison 2022-2023.

Le 14 septembre 2022

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-09-313

**MANDAT D'ANALYSE ET D'ÉTAT DES LIEUX EN VUE
D'UN MANDAT EN SUPPORT INFORMATIQUE, DE
SUPERVISION ET DE GOUVERNANCE EN TECHNOLOGIE
DE L'INFORMATION- ACCEPTATION DE L'OFFRE DE
SERVICE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à un audit de ses installations informatiques afin de s'assurer de la fiabilité, de la pérennité et de la cohésion de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plusieurs offres de services et que son choix s'est arrêté sur l'offre de la Ville de Saint-Eustache, laquelle était l'offre la plus avantageuse;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'accepter l'offre de service quant au mandat d'analyse et d'état des lieux en vue d'un mandat en support informatique, de supervision et de gouvernance en technologie de l'information de la Ville de Saint-Eustache pour un montant de treize mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (13 228,95 \$).

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-191-00-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-09-314

**EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX ET PLUVIALES ET DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE - NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat SP-2021-008 quant à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux et pluviales et de production d'eau potable lors de sa séance du 14 décembre 2021 par la résolution 2021-12-319 à l'entreprise Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reprendre à l'interne l'exploitation des ouvrages et la production d'eau potable et que dans ces circonstances, elle ne souhaite pas exercer les options de renouvellement prévues au devis;

Le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la clause 4.1 du devis prévoit que la Ville doit informer le soumissionnaire au moins trois mois avant le début de la période de reconduction de son intention de renouveler ou non le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la période de reconduction débuterait le 1^{er} janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

D'informer l'entreprise Aquatech que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'exercera pas ses options de renouvellement prévues au contrat SP-2021-028 et que le contrat prendra donc fin au 31 décembre 2022 à 23 h 59, tel que prévu à l'article 4.1 du contrat.

ADOPTÉE

2022-09-315

SP-2022-016 - LABORATOIRE - ANALYSE D'EAU -
OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-016);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le jeudi 25 août 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes (1 an + 2 années d'option)
--------------------	--

H2 Lab	271 153,56 \$
Eurofins Environex	474 222,83 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « H2 Lab » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-016 relatif à « Laboratoire – Analyse d'eau » à l'entreprise « H2 Lab » au montant de quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-six dollars et quarante et un cents (87 726,41 \$), plus toutes taxes applicables pour l'année 2023.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-413-01-444).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 14 septembre 2022

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Août 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Août 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Août 2022

Dépôt du rapport détaillé du maire concernant l'octroi de contrat conformément de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes

Dépôt de la lettre du gouvernement provincial datée du 20 juillet 2022 et du projet de convention d'aide financière.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Robert Meloche, 26e Avenue

- *4.1 : règlement d'emprunt;*
- *Questionnement sur la convention.*

Llyod Léger, 22^e Avenue :

- *Mandat expert - Évaluation;*
- *Usine d'eau potable - reprise à l'interne;*
- *Situation de la nouvelle école;*
- *Pluvial sud du chemin d'oka.*

Claude Labbé, rue Laurin

- *33^e Avenue - suivi avec les procédures.*

Yves Sévigny, 33^e Avenue

- *Numéro de lot - numérotation des lots et des adresses.*

M. Bogosila, 33e Avenue

- *33^e Avenue - Dossier bloqué chez la notaire.*

Joseph Tchinda Kenfo , Laurette Théorêt

- *Également propriétaire sur la 33^e Avenue;*
- *Dossier de la digue – suggérer la formation d'un comité de citoyens.*

Facebook :

Patrice Fortier, 12^e Avenue

- *Suivant les informations concernant la digue, monsieur Fortier s'inquiète de savoir s'il y a des risques que la Ville soit mise sous tutelle ?;*
- *Quel sera l'emplacement de la nouvelle école ?;*
- *Suivant l'acceptation de l'offre de service pour les technologies de l'information, monsieur Fortier se demande si une fusion avec la Ville de Saint-Eustache est envisagée ?.*

Eveline Charest, 18^e Avenue

- *Point 7.10 – demande plus d'informations sur le mandat octroyé pour des évaluations;*
- *Demande si toutes les résidences vont être évaluées;*
- *Demande si la Ville fera pression avec l'aide des médias concernant le remboursement de 41 millions.*

Le 14 septembre 2022

Intervention d'Alex Brisebois-Proulx

- *Digue et convention d'aide financière.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-09-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

De lever la séance à 21 h 48.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE